

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017



# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-ROSNY SOUS BOIS

### Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui  Non

### Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui  Non



### Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



### Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : TOUR DE BUREAUX ROSNY 2  
Code Postal :93110

Ville : ROSNY SOUS BOIS

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA  
SIRET : 398 972 90101215

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

# Notice d'Accessibilité

---



<b>Notice accessibilité</b>	<b>A.H.2</b>
-----------------------------	--------------

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage  
porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

<b>Etablissements recevant du public - ERP</b> <b>Installations ouvertes au public - IOP</b>
---

A remplir par le service instructeur	N° interne : .....	..... N° .....
--------------------------------------	--------------------	----------------

**Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable**  
**Avec ou sans permis de construire**

1\*) Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

2\*) Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc.).

Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

3\*) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- Le traitement acoustique des espaces ;
- Le dispositif d'éclairage des parties communes.

**Seuls les dossiers complets  
seront recevables en sous-commission accessibilité**

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION	
Nom ou dénomination : Rosny sous bois	
Adresse : Boite 47 Tour de Bureaux Rosny2-CCL Rosny 2 93110 ROSNY SOUS BOIS	
Nature de l'activité : .....	<b>Catégorie :</b>
Nature des travaux : .....	C.C.H. art. R.123.19

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)
Nom, prénom ou dénomination : GMF Assurances
Adresse : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois Perret
Téléphone : .....

MAITRE D'OEUVRE (auteur du projet architectural)
Nom, prénom ou dénomination : ANTEFIXE
Adresse : 1 rue du Marché Rollay 94500 Champigny sur Mame
Téléphone : 01.41.77.11.68

**Textes de références :**

*Code de la construction et de l'habitation :*

Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30

Arrêté du 1er août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 21 mars 2007(bâtiments existants)

Arrêté du 22 mars 2007(Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007

Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)

*Code de l'urbanisme :* Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2

*Code de procédure pénale :* Article 2.8

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet					
<b>1</b>	<b>Généralités bâtiments neufs et bâtiments existants</b>				
Appréciation de <b>synthèse</b> sur le respect de l'accessibilité		Des documents descriptifs peuvent être joints à cette notice.			
<b>2</b>	<b>Cheminements extérieurs</b>				
<b>Généralités</b>		<b>R</b>	<b>NR</b>	<b>SO</b>	<b>Observations</b>
* Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existant non modifié
* Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existant non modifié
* Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existant non modifié
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existant non modifié
<b>Largeur &gt;= 1,40 m</b>					
Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Largeur &gt;= 1,20 m</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Retrecissements ponctuels &gt;= 1,20 m</b>					
Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Rétrécissements ponctuels compris entre 0,90 &amp; 1,20 m</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Devers =&lt; 2 %</b>					
Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Devers =&lt; 3 %</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pentes</b>					
* Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <b>Pente =&lt; 4 %</b>					
Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <i>Pente =&lt; 6 %</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <b>Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi</b>					
Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <i>Pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <b>Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi</b>					
Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <i>Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Pente > 10 % : interdite		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <i>Pente &gt; 12 % : interdite - Bâtiments existants</i>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %					
Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <i>Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
* 1,20 m x 1,40 m		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Paliers horizontaux au dévers près		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Seuils et ressauts</b>					
* =< 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Arrondis ou chanfreinés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* <i>Ressauts successifs, distants de 2,50 m tolérés si séparés par des palier de repos</i>					
Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Pas de ressauts successifs dans une pente		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
<b>2</b>	<b>Cheminevements extérieurs (suite)</b>				
	Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire				
	▪ Emplacements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Espace de manoeuvre de porte				
	▪ Emplacements par rapport à la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Espace d'usage				
	▪ Devant chaque équipement ou aménagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Sois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Trous en sol : Ø ou largeur =<2 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Cheminement libre de tout obstacle				
	▪ Hauteur libre >= 2,20 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Protection si rupture de niveau >= 0,40 m a moins de 0,90 m du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
	▪ Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Hauteur des marches =< 16 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Giron des marches >= 28 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Mains courantes :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o De chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Nez de marche :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
<b>2</b>	<b>Cheminelements extérieurs (suite)</b>				
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>					
	*Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	*Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	*Nez des marches :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>3</b>	<b>Places de stationnement</b>				
	<b>2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existant non modifié
	<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b> Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<i>La localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ne s'impose pas pour les places adaptées existantes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existant non modifié
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
	*Largeur >= 3,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	*Espace horizontal au dévers de 2 % près    Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	*Espace horizontal au dévers de 3 % près <i>lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Raccordement au cheminement d'accès :</b>					
	o Ressaut =< 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près <i>lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	• Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :				
	o Bomes visibles directement du poste de contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	ou				
	o Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Et visiophonie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	*Sortie en fauteuil des places aménagées en box	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
	*Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Signalisation des croisements véhicules / piétons :</b>					
	o Eveil de vigilance des piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	o Signalisation vers les conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
<b>5 Circulations intérieures horizontales (suite)</b>					
<b>Espace de manoeuvre de porte</b>					
	▪ Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins celle du cheminement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Espace d'usage</b>					
	▪ Devant chaque équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>					
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moquette bleu
<b>Trous en sol : Ø ou largeur =&lt; 2 cm</b>					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Hauteur libre >= 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Protection si rupture de niveau &gt;= 0,40 m a moins de 0,90 m du cheminement</b>					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Marches isolées :</b>					
▪ Si trois marches ou plus :					
	o Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Hauteur des marches =< 16 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Giron des marches >= 28 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Nez de marches :				
	- De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Mains courantes :				
	- De chaque côté				
	- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R   NR   SO	Observations
<b>5</b>	<b>Circulations intérieures horizontales (suite)</b>		
<b>Marches isolées : (suite)</b>			
	▪ Si moins de 3 marches :		
	o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Nez de marches :		
	- De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Sans débord excessif <i>sauf pour les Bâtiments existants</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>6</b>	<b>Circulations intérieures verticales</b>		
<b>Obligation d'ascenseur</b>			
	<b>Bâtiments neufs</b> ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Obligation d'ascenseur</b> <i>Modalités particulières lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i>			
	<b>Bâtiments existants</b> ▪ ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie reçoit 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie reçoit moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
	▪ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <b>Bâtiments neufs</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m <i>lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> <b>Bâtiments existants</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Hauteur des marches $\leq 16$ cm <b>Bâtiments neufs</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Hauteur des marches $\leq 17$ cm <b>Bâtiments existants</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Giron des marches $\geq 28$ cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Mains courantes :		
	o De chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o <i>Une seule main courante si la seconde main courante réduit le passage à une largeur inférieure à 1 m</i> <b>Bâtiments existants</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Différenciée du support par un éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Nez de marches :		
	o De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
<b>6</b>	<b>Circulations intérieures verticales (suite)</b>				
<b>Ascenseurs</b>					
	▪ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>					
	▪ Dérogation obtenue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Conforme aux normes le concernant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ D'usage permanent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>7</b>	<b>Tapis, escaliers ou plans inclinés mécaniques</b>				
<b>Double par un cheminement accessible ou un ascenseur</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Mains courantes accompagnant le mouvement</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Aucune disposition n'est exigée concernant le prolongement des mains courantes au-delà du départ et de l'arrivée de la partie en mouvement, l'indication de l'arrivée sur la partie fixe lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> <span style="float: right;"><i>Bâtiments existants</i></span>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Aucune disposition n'est exigée concernant le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> <span style="float: right;"><i>Bâtiments existants</i></span>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>8</b>	<b>Revêtements de sols, murs et plafonds</b>				
<b>Nature et couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds :</b>					
<b>Tapis</b>					
	▪ Dureté suffisante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moquette rase
	▪ Pas de ressaut > 2 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
	▪ Conforme à la réglementation en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Ou</b>	▪ Aire d'absorption équivalente >= 25 % de la surface au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
<b>9</b>	<b>Portes, portiques et sas</b>				
	Dimensions des sas : présence des espaces de manoeuvre de portes suivant leur sens d'ouverture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>				
	▪ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes Bâtiments neufs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes a 2 vantaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Poignées des portes :</b>				
	▪ Facilement préhensibles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	• Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) Sauf pour les bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Effort pour ouvrir une porte =< 50 Newtons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Portes vitrées repérables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Portes à ouverture automatique :</b>				
	▪ Durée d'ouverture réglable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Détection des personnes de toutes tailles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Possibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé dans l'établissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>10</b>	<b>Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>				
	<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>				
	▪ Au moins un accessible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Equipements divers accessibles au public</b>				
	▪ Au moins un équipement par type aménagé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Commandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler :				
	o 0,90 m =< H =< 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :				
	o Face supérieure =< à 0,80 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	o Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
<b>14</b>	<b>Information et signalisation</b>				
<b>Chemineurs extérieurs</b>					
	▪ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Repérage des parois vitrées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Passage piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Accès à l'établissement et accueil :</b>					
	▪ Repérage des entrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Repérage du système de contrôle d'accès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Accueils sonorisés :</b>					
	▪ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Circulations intérieures</b>					
	▪ Eléments structurants du cheminement repérables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Repérage des parois et portes vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vitro phanie
	▪ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Equipements divers</b>					
	▪ Signalisation du point d'accueil, du guichet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'Annexe 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006</b>					
	▪ Visibilité (localisation du support, contrastes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Lisibilité (hauteurs des caractères)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Compréhension (pictogrammes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>15</b>	<b>Etablissements recevant du public assis</b>				
	Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Réparties en fonction des différentes catégories de places	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R	NR	SO
<b>16</b>	<b>Etablissements comportant des locaux à sommeil</b>			
<b>Nombre de chambres adaptées :</b>				
	▪ 1 si moins de 21 chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ou	▪ 1 + 1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ou	▪ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Largeur des portes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment    Bâtiments existants</b>				
	▪ 0,90 m pour les chambres adaptées et locaux de service collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 0,80 m minimum pour les portes des chambres non adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Caractéristiques des chambres adaptées :</b>				
	▪ Espace de rotation Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 0,90 m sur un grand côté du lit seulement    Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace d'usage devant la penderie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Cabinet de toilette :</b>				
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace de rotation (espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, Ø 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Douche accessible avec barre d'appui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Equipements divers utilisables en position « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Lavabo accessible</b>				
	▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Usage complet en position assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Miroir utilisable debout et en position « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi</b>				
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>				
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Pour toutes les chambres :</b>				
	▪ 1 prise de courant à proximité du lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ N° de chambre en relief sur la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles    NR : Non respect    SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R   NR   SO	Observations
<b>17 Etablissements avec douches ou cabines hors locaux à sommeil</b>			
<b>Cabines de déshabillage :</b>			
▪ Au moins 1 cabine aménagée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Au même emplacement que les autres cabines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Douches hors locaux à sommeil :</b>			
▪ Au moins 1 douche aménagée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Au même emplacement que les autres douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Cheminement accessible jusqu'à la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Douches séparées H / F si autres douches séparées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Equipements divers utilisables en position assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>18 Caisses de paiement</b>			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une caisse adaptée par tranche de 20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Répartition uniforme des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Caractéristiques des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Repérage des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Largeur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**a) Le demandeur :**

.....  
 .....  
 Fait à Champigny sur Marne .....  
 Le 14/02/2015 .....

Signature

**GMF ASSURANCES**  
 Direction Immobilière  
 146 rue Anatole France  
 92597 LEVALLOIS-PERRET C

**b) Le maître d'oeuvre chargé de la mission de conception du projet (PC) :**

.....  
 .....  
 Fait à Champigny sur Marne .....  
 Le 14/02/2015 .....

Signature

**ANTEFIXE SARL**  
 Société d'Architecture  
 Ordre des Architectes n° S13488  
 1, rue du Marché Rollay  
 94500 Champigny/Marne

*Si vous demandez une dérogation continuez page suivante.*

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408\*04

## Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

## Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇒ N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° D P 9 3 0 6 4 1 5 B 0 0 7 0 \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF Assurances Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 3 9 8 7 2 9 0 1 0 0 0 0 1 9 Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : Dejax Prénom : Dominique

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 148 Voie : Rue Anatole France

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Levallois Perret

Code postal : 9 2 3 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 6 1 1 2 0 1 5

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_
- Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_
- Autres financements : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À Paris \_\_\_\_\_

Le : 11-10-17 \_\_\_\_\_

Signature du (ou des) déclarant(s)

À Paris \_\_\_\_\_

Le : 11-10-17 \_\_\_\_\_

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



# Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

---

Gestion du Patrimoine GEP  
Immeuble Le Stratège  
5 rue du Centre-CS 90008  
93 196 Noisy le Grand

Téléphone : 01 58 84 30 63  
Télécopie : 01 58 84 31 00



Date : 02/12/2015

Rapport n° : 2507685-88

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES  
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Etablissements recevant du public (ERP)**

Je soussigné : **Hervé CHAMBON** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

La Société : GMF Assurances  
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :  
Agence GMF- Tour de Bureaux Rosny 2-93160 Rosny sous Bois

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Aucun

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier de déclaration de travaux

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/12/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 2/12/2015

Signature :

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

N° rapport : 2507685/88	
02/12/2015	ATTHAND page 2/15



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Aucun

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

CP	101	L'arrêté a été respecté. La porte vitrée de l'entrée n'est pas repérée par deux bandes à 1,10 ou 1,60 m ou par des éléments collés.
----	-----	---

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

N° rapport : 2507685/88	
02/12/2015	ATTHAND page 3/15



## 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

## 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

## 13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

## 14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

CP	1401	. La porte vitrée de l'entrée n'est pas repérée par deux bandes à 1,10 ou 1,60 m ou par des éléments collés.
----	------	--

## 15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

## 16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

## 17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

## 18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'arrêté a été respecté. La porte vitrée de l'entrée n'est pas repérée par deux bandes à 1,10 ou 1,60 m ou par des éléments collés.	101
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>	SO		
Largeur $\geq 1,40$ m	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	SO		
Dévers $\leq 2\%$	SO		
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
pente $\leq 4\%$	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $> 10\%$ : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
<b>Seuils et ressauts</b>			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO		
pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>	SO		
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
emplacements	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
emplacements			SO	
Dimensions			SO	
<b>Espaces d'usage</b>				
devant chaque équipement ou aménagement			SO	
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO	
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>			SO	
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm</b>			SO	
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>				
Hauteur libre ≥ 2,20 m			SO	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO	
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>			SO	
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO	
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO	
Giron des marches ≥ 28 cm			SO	
Mains courantes				
<i>de chaque côté</i>			SO	
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO	
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO	
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO	
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO	
Nez de marches :				
<i>De couleur contrastée</i>			SO	
<i>Non glissants</i>			SO	
<i>Sans débord excessif</i>			SO	
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO	
Nez de marches :				
<i>De couleur contrastée</i>			SO	
<i>Non glissants</i>			SO	
<i>Sans débord excessif</i>			SO	
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>			SO	
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	■	■	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	■	■	SO		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur >= 3,30 m	■	■	SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près	■	■	SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut &lt;= 2 cm</i>	■	■	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	■	■	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	■	■	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	■	■	SO		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	■	■		
Entrée principale facilement repérable	R	■	■		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	■	■		
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>					
facilement repérable	■	■	SO		
signal sonore et visuel	■	■	SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	■	■	SO		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	■	■	SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers $\leq 2$ cm	R				
<b>Pentes :</b>					
pente $\leq 4\%$	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente $> 10\%$ : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>					
Trous en sol : diamètre ou largeur $\leq 2$ cm	R				
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
<b>Protection si rupture de niveau <math>\geq 0,40</math> m à moins de 0,90 m</b>					
Protection des espaces sous escaliers			SO		
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm			SO		
Giron des marches $\geq 28$ cm			SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Points examinés					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
<i>Si moins de 3 marches :</i>					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
<b>Obligation d'ascenseur</b>			SO		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>					
<i>Largeur entre mains courantes &gt;= 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches &lt;= 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches &gt;= 28 cm</i>			SO		
<i>Mains courantes</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissant</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>Ascenseurs</b>					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	■	■	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	■	■	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	■	■	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	■	■	SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	■	■	SO		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>					
dérogation obtenue	■	■	SO		
conformes aux normes les concernant	■	■	SO		
d'usage permanent	■	■	SO		
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	■	■	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	■	■	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	■	■	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	■	■	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	■	■	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	■	■	SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante	■	■	R		
pas de ressaut >= 2 cm	■	■	R		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
conforme à la réglementation en	■	■	R		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
vigueur ou	R	SO			
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	R	SO			
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
<b>Dimensions des sas</b>	R	SO			
<b>Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier</b>	R	SO			
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	SO			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	SO			
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	SO			
0,80 m pour les portiques de sécurité	R	SO			
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R	SO			
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	SO			
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N</b>	R	SO			
<b>Portes vitrées repérables</b>	R	SO			
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					
Durée d'ouverture réglable	R	SO			
Détection des personnes de toutes tailles	R	SO			
<b>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</b>	R	SO			
<b>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé</b>	R	SO			
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>					
Au moins un accessible.	R	SO			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	SO			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	SO			
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé	R	SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	SO			
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et	R	SO			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
fonctions voir, entendre, parler			
0,90 m <= H <= 1,30 m	R		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure <= à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO	
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>		SO	
<b>11 - SANITAIRES</b>			
<b>Cabinets aménagés :</b>			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		SO	
aux mêmes emplacements que les autres		SO	
séparés H/F si autres sanitaires séparés		SO	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		SO	
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			
Dimensions : diamètre 1,50 m			
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>			
dispositif permettant de refermer la porte		SO	
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		SO	
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m		SO	
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m		SO	
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		SO	
barre d'appui supportant le poids d'une personne		SO	
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		SO	
<b>Lavabos accessibles</b>			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		SO	
<b>Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi</b>		SO	
<b>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</b>		SO	
<b>12 - SORTIES</b>			
<b>Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours</b>	R		
<b>13 - ECLAIRAGE</b>			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
<b>Valeurs d'éclairage</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulation horizontale	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
<b>Eblouissement / Reflet</b>	R				
<b>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</b>			SO		
<b>Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé</b>			SO		
<b>Eclairages par détection de présence</b>			SO		
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés		NR		La porte vitrée de l'entrée n'est pas repérée par deux bandes à 1,10 ou 1,60 m ou par des éléments collés.	1401
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>					

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	■	■	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
barre d'appui	■	■	SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>					
1 prise de courant à proximité du lit	■	■	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	■	■	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	■	■	SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>					
<b>Cabines</b>					
au moins 1 cabine aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres cabines	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	■	■	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	■	■	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
<b>Douches</b>					
au moins 1 douche aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres douches	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	■	■	SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	■	■	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	■	■	SO		
siphon de sol	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
équipements divers utilisables en position assis	■	■	SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	■	■	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	■	■	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	■	■	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	■	■	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	■	■	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	■	■	SO		



# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



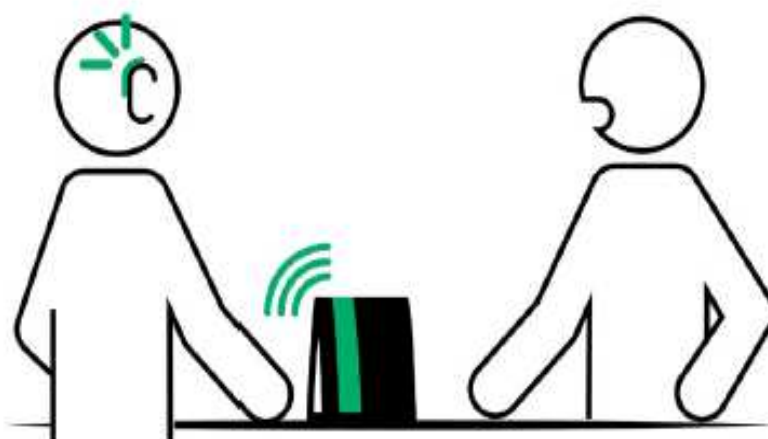
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**  
sur **www.okeenea.com**

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
**www.okeenea.com**



# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

## MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

### Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

## \*CONTROLE COMPLET\*

1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

### Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence